

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO  
Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

**LG/DC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240408-DEC2024-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

**Décision n° 2024 - 107.**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS A L'ACQUISITION DE FOURNITURES, KITS ET LIVRES SCOLAIRES - AF24002**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres pour les accords-cadres relatifs à l'acquisition de fournitures, kits et livres scolaires et que cette procédure a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, et la Plateforme de dématérialisation Achatpublic, et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

LACOSTE (84250), DECITRE (69800), PAPETERIES PICHON (42340), SAVOIRS-PLUS (49320), OFFICE GENERAL DE LA DOCUMENTATION (77144), MEUCLET-RICHEZ (62490), AUCHAN RETAIL GROUP (59650),

Vu l'irrégularité de l'offre de la société Auchan Retail, en ce qui concerne le lot 1 - Acquisition de fournitures scolaires, au motif que le DQE était incomplet sur la ligne 64 et que 6 produits proposés au BPU n'étaient pas conformes,

Vu l'irrégularité de l'offre de la société Savoirs Plus, en ce qui concerne le lot 2 – Acquisition de kits scolaires, au motif que certains échantillons fournis n'étaient pas conformes aux caractéristiques demandées, notamment la chemise en polypropylène et la calculatrice solaire,

Vu l'irrégularité de l'offre de la société Auchan Retail, en ce qui concerne le lot 3 – Acquisition de livres scolaires, au motif d'un panier fictif incomplet sur 4 références de livres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 28 Mars 2024,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De déclarer irrégulière l'offre de la société Auchan Retail en ce qui concerne les lots :

- Lot 1 : Fournitures scolaires
- Lot 3 : Livres scolaires

**ARTICLE 2** : De déclarer irrégulière l'offre de la société Savoirs-Plus en ce qui concerne le lot :

- Lot 2 : Kits scolaires

**ARTICLE 3** : D'autoriser la signature des accords-cadres mono-attributaires, relatifs à l'acquisition de fournitures, kits et livres scolaires avec les sociétés suivantes :

**Lot n°1 : Acquisition de fournitures scolaires : Société SAVOIRS PLUS**, dont le siège social se situe 18 Boulevard des Fontenelles – Brissac Quincé – 49320 BRISSAC Loire Aubance, pour un montant maximum par période s'élevant à 90 000€ H.T.

**Lot n°2 : Acquisition de kits scolaires : Société MEUCLET-RICHEZ**, dont le siège social se situe 82 route de Quiéry – 62490 VITRY-EN-ARTOIS, pour un montant maximum par période s'élevant à 35 000€ H.T.

**Lot n°3 : Acquisition de livres scolaires : Société SAVOIRS PLUS**, dont le siège social se situe 18 Boulevard des Fontenelles – Brissac Quincé – 49320 BRISSAC Loire Aubance pour un montant maximum par période s'élevant à 35 000€ H.T.

**ARTICLE 4** : Ces accords-cadres sont passés pour une période allant du 1<sup>er</sup> Mars 2024 ou de leur date de notification si celle-ci devait intervenir après le 1<sup>er</sup> Mars 2024 au 28 Février 2025. Ils sont éventuellement reconductibles 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

**ARTICLE 5** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et seront prévus au budget de l'exercice 2025 ainsi que pour les suivants.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 8 AVR. 2024

Pour Le Maire  
L'adjoint

